

**Arrêté n° 2010-7916/GNC-Pr du 30 décembre 2010
relatif à l'affectation de M. Vidal Matthieu**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2011, M. Vidal (Matthieu), masseur kinésithérapeute stagiaire (IB : 324) relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, est placé(e) en position d'activité pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet.

Article 2 : La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-7920/GNC-Pr du 30 décembre 2010 portant
inscription sur la liste d'aptitude pour l'avancement à la
hors classe des professeurs des écoles du cadre de
l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie
au titre de l'année 2010**

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2010 :

Annonier (Alice)
Bernut (Laure)
Bouza (Francis)
Brinon (Catherine)
Brizard (Mareva)
Costa (Andrée)
Courtot (Réginald)
Dabin (Nicolas)
Delathiere (Christophe)
Devorsine (Brigitte)
Dovil (Catherine)
Gerber (Daisy)
Kakue (Marie-Louise)
Letocart (Bertrand)
Lombardet (Chantale)
Masson (Valérie)
Melani (Jean-François)
Mitrail (Hélène Pallas Lydie)
Prou (Jean-Pierre)
Roustan (Elisabeth)
Roustan (Régis)
Torregrosa (Jean-Philippe)
Vachet (Catherine)
Wejieme (Jean).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-7946/GNC-Pr du 30 décembre 2010 relatif à
la nomination sur titre d'un technicien 2^e grade stagiaire
de la filière technique de la Nouvelle-Calédonie**

Article 1^{er} : A compter du 3 janvier 2011, M. Galtat (Fabien), titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole, est nommé

sur titre technicien 7^e grade - échelon stagiaire (INA : 269) de la filière technique de la Nouvelle-Calédonie sous réserve de son aptitude physique à l'intégration, et de la compatibilité de l'exercice de ses fonctions avec les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire.

Article 2 : A compter de la même date, l'intéressé est placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (SIVAP) et est soumis à un stage probatoire d'un an.

Article 3 : A compter du 3 janvier 2011, M. Galtat (Fabien) percevra :

- une prime statutaire mensuelle égale à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 74/CP du 12 février 2009,
- une indemnité spéciale mensuelle égale à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré conformément aux dispositions de la délibération n° 417 du 26 novembre 2008,
- une indemnité mensuelle égale à 1/12^e de la valeur de 12 points d'indice nouveau majoré pour manipulation de produits dangereux ou toxiques, conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 84 du 25 juillet 1990,
- une prime mensuelle de contrôle égale au 1/12^e de la valeur de 20 points d'indice nouveau majoré au regard des fonctions de contrôle qu'il exerce, conformément aux dispositions de la délibération n° 418 du 26 novembre 2008.

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1 articles 610 et 618.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-7948/GNC-Pr du 30 décembre 2010 relatif à
la situation administrative d'un adjoint administratif du
cadre d'administration générale**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2010, Mlle Kasman (Stella) est titularisée au grade d'adjoint administratif normal de 1^{er} échelon (INA : 228) du cadre d'administration générale en conservant un an d'ancienneté au titre du stage.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-7952/GNC-Pr du 30 décembre 2010 portant
titularisation d'un ingénieur de 2^e grade de la filière
technique de la Nouvelle-Calédonie**

Article 1^{er} : A compter du 27 juillet 2010, Mlle Mahot (Orélie) est titularisée au grade d'ingénieur de 2^e grade de 1^{er} échelon (INA : 384) du statut particulier des personnels techniques de la